

# Existe-t-il une réglementation, en rapport avec les distances de stationnement payant à proximité de l'entrée principale d'un collège public ?

*Qui plus est, avec Vigipirate, à quelle distance peut-il y avoir des places de stationnement par rapport à ces entrées principales et aux évacuations pompiers ??*



Voici quelques références de documents utiles pour mieux cerner la réalité du plan Vigipirate et les décisions du conseil municipal concernant le stationnement payant :

Sur weka.fr, site dédié aux acteurs des territoires :

Notre réponse du 25/10/2017

**Vigipirate Alerte Attentat : quelles implications pour les collectivités ?**

[http://www.weka.fr/actualite/securite/article\\_juridique/vigipirate-alerte-attentat-quelles-implications-les-collectivites-22736/](http://www.weka.fr/actualite/securite/article_juridique/vigipirate-alerte-attentat-quelles-implications-les-collectivites-22736/)

Un dossier de la *Gazette des communes*

**Une information concernant la décentralisation du stationnement payant sur voirie : guide de recommandations (160p.)**

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2017/05/decentralisation-stationnement-payant-mai2017.pdf>

En complément :

Sur le site du ministère de l'Éducation nationale

**Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Information**

**Mise à jour du 15 septembre 2017 – 15/09/2017 :**

[http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html#Consignes\\_pour\\_les\\_ecoles\\_colleges\\_et\\_lycees](http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html#Consignes_pour_les_ecoles_colleges_et_lycees)

**Voici un exemple d'arrêté municipal temporaire sur l'interdiction de stationner à des points précis :**

(cet arrêté se base sur différents articles de droit)

<https://www.manteslaville.fr/ville-mantes-la-ville/plan-vigipirate/>

Du nouveau à partir de janvier 2018, Les communes et les communautés/métropoles disposeront ainsi d'une maîtrise complète du service public du stationnement (dont la tarification...) :

**Décentralisation du stationnement payant :** toutes les ressources disponibles :

[http://www.adcf.org/contenu-article?num\\_article=3492&num\\_thematique=11](http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=3492&num_thematique=11)

Ceci n'est pas avis juridique.

Cordialement,

[Eurêkoi](#) – Bibliothèque Publique d'Information